

Procédure à suivre :

Transmission au CNFPT

Délibération du Conseil d'Administration qui adopte le plan

Avis du COMITE TECHNIQUE

AUTORITE TERRITORIALE
Valide le plan de formation

PLAN DE FORMATION GENERAL du CDG48

Directeur (-rice) Général (e) des Services
Responsable des Ressources Humaines

- Donne les orientations et les priorités
- Arbitre et valide le plan

PLAN DE FORMATION GENERAL DU
POLE

PLAN DE FORMATION INDIVIDUEL

L'agent

- Sont informés par leur chef de pôle
- Échange sur les besoins en formation avec le chef de Pôle
- Font part de leurs besoins

Chefs de Pôle

- Présentent les objectifs d'évolution aux agents
- Articulent objectifs du pôle et besoins des agents
- Assurent le retour d'information sur le plan de formation



CENTRE DE GESTION DE LA
FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE LOZÈRE

PLAN DE FORMATION GENERAL

Principe

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère élabore un plan de formation pour ses agents.
Ce plan peut être annuel ou pluriannuel.

Objectifs

Le plan de formation est établi à l'initiative de la Direction pour :

- adapter et perfectionner ses services,
- et favoriser la promotion professionnelle et le développement des qualifications et compétences des agents.

Contenu

Le plan de formation dresse le programme des actions de formation prévues au titre :

- des formations obligatoires d'intégration et de professionnalisation,
- des formations de perfectionnement,
- des formations personnelles,
- des préparations aux concours et examens professionnels de la fonction publique (autre).

Communication du plan de formation

Le plan de formation individuel de l'agent est formé pendant l'évaluation, en accord avec le chef de pôle pour concilier nécessités du pôle, moyens financiers de la structure, organisation de la mission et besoins de l'agent.

Suite à l'évaluation de tous les agents, le plan de formation général de chaque pôle est dégagé et transmis à la Direction Générale des Services puis à l'Autorité Territoriale pour validation.

Le plan de formation général du Centre de Gestion est ensuite soumis à l'avis du comité technique.

Le Conseil d'Administration du CDG délibère et adopte le plan.

Il est transmis au CNFPT pour mis en œuvre.

Organismes de formation

Ce sont :

- le centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT),
- les organismes publics ou privés de formation.

<u>Pôle :</u>					<u>Année :</u>					
Nom de l'agent	Catégorie	FORMATION STATUTAIRE				FORMATION HYGIENE ET SECURITE	Intitulé	Date	Durée	Organisme
		Professionalisation	Perfectionnement	Préparation aux concours	Autre					
Le Chef de Pôle Date et signature				Le (la) Directeur (-rice) Général (e) des Services Date et signature			L'autorité territoriale Date, cachet et signature			